# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ** - COTE-D'OR - NIÈVRE - SAONE-&-LOIRE - YONNE - DOUBS - JURA - HAUTE-SAONE TERRITOIRE DE BELFORT

**ABONNEMENT ANNUEL : 30 F.**

Service de la Protection des Végétaux - 21, route de Seurre - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

*Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture* - C. C. P. DIJON 3405.12 X

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté", Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin N° 155 - AOUT 1973

7 Août 1973

## VIGNE

DLP -8-8-73 566046

ARAIGNEES ROUGES - ACARIOSE - ERINOSE (Rappel) : Le traitement est recommandé
- dans les parcelles où les araignées rouges sont décelées
- dans les vignes sujettes à l'acariose.

Ce traitement est efficace contre l'érinose.

Utiliser un acaricide d'été. Bien mouiller la végétation pour obtenir une bonne efficacité. Effectuer l'application lors d'une période ensoleillée.

Botrytis : Rappel note précédente.

## ARBRES FRUITIERS

TAVELURES ET MALADIES DE CONSERVATION : Nous rappelons que la protection des vergers contaminés doit être assurée jusqu'à la récolte compte tenu de la rémanence des fongicides et du lessivage causé par les pluies.

Dans l'optique de limiter le nombre des traitements contre les pourritures se déclarant au fruitier et les tavelures, il convient d'utiliser des produits polyvalents. La lutte contre ces maladies : tavelures, botrytis, monilia, penicellium, etc... (parasites de blessures) ou Trichoseptoria, Gloeosporium, etc... (parasites lenticulaires) demande trois ou quatre applications de précueillette à quinze jours d'intervalle - la première 50 jours avant la récolte et la dernière juste avant cueillette - à l'aide d'un des fongicides suivants :

- bénomyl (Benlate : 30 g. de matière active/hectolitre)
- captane (150 g. matière active/hectolitre)
- thiabendazole (Tecto 60 : 100 g. matière active/hectolitre).

Eviter d'utiliser des spécialités qui tachent les fruits.

La protection pourra être également assurée lors du stockage par des traitements exclusivement de surface des fruits :

1/ par trempage ou aspersion au moyen d'une suspension de thiabendazole ou de bénomyl dans l'eau ;

2/ par recouvrement au moyen d'une pellicule de cire autorisée à laquelle a été incorporé le thiabendazole.

Au moment de la mise des fruits dans le commerce le taux résiduel des fongicides autorisés ne doit pas dépasser 6 mg par kilogramme de fruit entier. De plus le traitement doit être indiqué :

- dans le commerce de gros : sur les factures et sur une face extérieure de l'emballage par la mention "Conservé au moyen de ..."
- dans le commerce de détail : par une indication visible assurant de manière non équivoque l'information du consommateur par la mention : "Conservé au moyen de substances agréées" inscrite sur une pancarte placée au dessus des fruits mis en vente.

La législation allemande interdit l'emploi des produits de conservation sauf sur bananes et agrumes.

P. 1420

## POMMES DE TERRE

MILDIOU : Renouveler la protection pour les cultures en bon état végétatif et restant en place. Celles destinées à être arrachées prochainement pourront être défanées avec l'un des produits suivants :

- chlorate de soude
- diquat (Reglone)
- D.N.O.C. huileux (Trifanex)
- dinosèbe ou D.N.B.P. (Dinofane, Fenicide 610, etc...).

Ce dernier produit s'utilise en mélange avec du fuel.

Suivre strictement les indications d'emploi édictées par les firmes.

Dernière note : Supplément N° 4 au Bulletin 154

Les Ingénieurs chargés
des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET.

## ARBRES FRUITIERS

ANTHONOME DU POIRIER : Il y a quelques années ce petit charançon était responsable de gros dégâts, avec l'emploi des insecticides de synthèse il disparaît peu à peu mais localement certains vergers peuvent être infestés.

La femelle dépose la plus grande partie de la ponte à l'automne dans les bourgeons. Les larves qui éclosent dans le courant de l'hiver en dévorent l'intérieur et les organes atteints se dessèchent ou se dégagent irrégulièrement au printemps.

Dans les vergers atteints qui sont aisés à repérer, effectuer un traitement insecticide avec lindane à raison de 12 g de matière active par hl de bouillie en respectant les délais avant récolte (quinze jours).

Dernière note : Supplément N° 1 au bulletin 155

Les Ingénieurs chargés
des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET